

## COMMUNICATION AUPRÈS DES ÉQUIPES EN CHSLD CHALEUR ACCABLANTE ET EXTRÊME

TEMPS DE VEILLE SAISONNIÈRE : DU 15 MAI AU 30 SEPTEMBRE

**VEILLE SAISONNIÈRE : Menace appréhendée, survenue incertaine. Révision et mise à jour des plans de mesures d'urgence, campagne de sensibilisation auprès de la population, identification des clientèles vulnérables dans le réseau et rappel des stratégies d'intervention.**

---

### AIDE-MÉMOIRE COMITÉ INTER-SERVICES

(Services techniques, alimentaires, professionnels, soins, PCI)

- Bilan de l'an dernier en période de chaleur accablante et nouvelles mesures (leçons apprises) : Plan particulier d'intervention en mesures d'urgence en cas de chaleur accablante et extrême 2019 (PII), nouvelles politique et procédure, responsables chaleur par direction et structure de communication en temps de chaleur accablante.
- Présentation du Plan particulier d'intervention en mesures d'urgence en cas de chaleur accablante et extrême 2019 (PPI) et sections spécifiques aux CHSLD (aide-mémoire des responsabilités).
- Présentation de la Politique en cas de chaleur accablante et extrême (POL-0-77) et de la Procédure en cas de chaleur accablante et extrême – volet CHSLD et RPA (PRO-054).
- Rôles du responsable chaleur en hébergement et son substitut (les nommer).
- Structure de communication en hébergement en temps de chaleur accablante et extrême, selon les niveaux d'alerte et de mobilisation.
- Outils promotionnels disponibles sur les lieux et disposition en conformité du Milieu de vie.
- S'assurer que les Services alimentaire suivent leur propre plan d'action du PPI.
- S'assurer que les Services techniques suivent leur propre plan d'action du PPI.
- Validation des lieux climatisés avec le chef des Services techniques (se référer à la liste PPI) d'ici au 15 juin.
- Planification des SVO par les chefs d'unités convoquant tout le personnel du CHSLD, incluant les bénévoles (1<sup>er</sup> mai 15 juin) pour parler du plan de chaleur.
- Envoi d'une lettre dédiée aux résidents et familles en veille saisonnière expliquant les mesures en période de chaleur accablante (en cours de rédaction).
- **Référer les gestionnaires à la boîte à outils CHALEUR**, dans la section intranet: Services administratifs et de soutien > Services techniques > Services > Mesures d'urgence et sécurité civile > Plan de chaleur accablante et extrême.
- **Référer le personnel à la section CHALEUR**, dans intranet : Ressources humaines > Santé et sécurité du travail > Prévention-dossiers thématiques > Chaleur